



Commune de Longèves

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Article 1 :

Les TAP sont ouverts à tous les enfants qui sont scolarisés à l'école élémentaire de Longèves. Ces TAP se dérouleront par groupes de 13 ou 14 enfants, à l'exception de l'activité « Zumba » qui réunira 2 groupes.

Article 2 :

L'inscription aux TAP est synonyme d'engagement à participer à l'ensemble des TAP pendant la période donnée. Cet engagement a pour but de proposer un parcours éducatif cohérent, de qualité, avec un groupe constitué pour la durée de l'activité.

Article 3 :

Les inscriptions en TAP seront prises exclusivement en mairie, avant les vacances qui précèdent la période concernée. Elles ne se réalisent pas à l'école auprès des maîtresses.

Article 4 :

L'inscription aux TAP rend la présence de l'enfant obligatoire et engage la famille pour toute la durée de la période.

Article 5 :

La liste des enfants, par groupe, est communiquée aux maîtresses. Ces dernières donnent, chaque soir, la liste des élèves absents dans la journée, au coordinateur présent. Cela permet ainsi de savoir rapidement si un enfant va être absent aux TAP.

Article 6 :

La commune se réserve le **droit d'exclure**, temporairement ou définitivement, un enfant dont le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatible avec les règles de vie collective indispensables à l'organisation de ce temps. De la même façon, des absences non justifiées perturberaient le fonctionnement du service : l'assiduité est donc indispensable.

Article 7 :

Durant l'activité, l'enfant est placé sous la responsabilité de la municipalité. Cette dernière autorise les intervenants à imposer des règles de prudence, de civilité, de bienséance, d'hygiène et de respect d'autrui.

Article 8 :

A 15h30, l'enfant quitte sa salle de classe, dépose son cartable à l'endroit indiqué dans l'école. L'enfant inscrit aux TAP rejoint son groupe (bleu, vert, jaune, orange ou rouge) près de la marque de couleur dans la cour de l'école.

Article 9 :

A 16h30, de retour de TAP, l'enfant est récupéré **uniquement** dans la cour de l'école par ses parents ou toute personne autorisée à le prendre, ou, s'il y est autorisé, rentre chez lui seul. Sinon, comme les années précédentes, l'enfant va en garderie périscolaire, qui fonctionne de 16h30 jusqu'à 18h30.

Article 10 :

Les enfants participants aux TAP doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui : un document attestant de la **Responsabilité Civile** doit obligatoirement être fourni avec le coupon ci-dessous (c'est le même document qui doit être fourni pour la garderie et la cantine).

La Commission Municipale en charge des Rythmes Scolaires

-----✂-----à retourner avant le mardi 26 août 2014-----

M/Mme....., parents de

Reconnaissons avoir pris connaissance du règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires.

A Longèves, lesignature des parents ou de la personne responsable.....

